



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Décision n° 2025-02

Date : 03/02/2025

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : VALIDATION DE L'ADHESION DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE A FIBOIS PAYS DE LA LOIRE

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;

VU la délibération n°2020 07 2 02 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire à Mme La Présidente ;

VU la délibération n°2021-04-17 du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à Mme la Présidente ;

CONSIDERANT le bulletin d'adhésion au réseau Fibois Pays de la Loire, joint à la présente décision, et prévoyant une cotisation de 290€ pour l'adhésion des intercommunalités de 10 000 à 50 000 habitants ;

CONSIDERANT que Fibois est un réseau de professionnels du Bois autour de la Forêt, de la construction et du bois énergie qui met à la disposition de ses membres des ressources, un accompagnement et des conseils.

PAR CES MOTIFS

DECIDE DE

- **Valider** l'adhésion de Pays de Blain Communauté à Fibois Pays de la Loire ;
- **Valider** la prise en charge par Pays de Blain Communauté du montant de l'adhésion de 290€ ;
- **Signer** le bulletin d'adhésion joint à la présente décision et toute autre pièce nécessaire son exécution ;
- **Dire** que les crédits correspondants sont inscrits à cet effet sur le budget de Pays de Blain Communauté.

Pour extrait conforme,

La Présidente

Rita SCHLADT



La Présidente

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250203-2025-02-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2025